

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 21

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces évaluations dressent la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans bien des domaines, l'action publique reste illisible par nos concitoyens, mais aussi par les élus, en raison d'un empilement et de doublons de compétences entre les différentes administrations publiques. Une amélioration de l'efficacité de la dépense publique nécessite de prioriser l'évaluation de ces doublons. L'information du Parlement mérite d'être éclairée et approfondie en ce sens.